

Arrondissement de  
**Molsheim**

**COMMUNE DE NATZWILLER**

Conseillers en  
fonction : 15

COMPTE RENDU DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 juin 2022 à 20h00**

Conseillers  
présents : 12

Exprimés : 14

**Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire**

**Présents** : WOOCK François, LANGNER Murielle, REMY Jean Joseph, FELDER Jean-Pierre, CUNY Alain, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, FELDER Alice, Pauline DUBRUNFAUT, Laura KUNTZ, Christian FIRMERY,

**Absents** :

AMANN Nicolas a donné procuration à CUNY Alain  
HAZEMANN Christophe a donné procuration à DUBRUNFAUT Pauline  
MENAULT Eric

Secrétaire : Clarisse EPP

**DCM N°2022-020**

**TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC L'ETAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

**ATTENDU** que la télétransmission des actes n'a pas été mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que pour utiliser ce moyen rapide et sécurisé de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires, il convient de signer une convention de dématérialisation avec l'Etat ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de voix des membres présents,**

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires ;
- 
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis dont les actes budgétaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Natzwiller pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

**VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Natzwiller afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :**

-Publicité par affichage (sur les panneaux d'affichage communaux 16, rue de l'Eglise)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de voix des membres présents,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à savoir :

-Publicité par affichage (sur les panneaux d'affichage communaux 16, rue de l'Eglise).

**DCM N°2022-022**

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE**

**BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de NATZWILLER son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la COMMUNE DE NATZWILLER à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'avis conforme du 30 mai 2022 délivré par le trésorier de SCHIRMECK.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de NATZWILLER à savoir budget général
- en matière de fongibilité des crédits : décide de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- décide d'opter pour la nomenclature développée ou abrégée
- décide d'opter pour la nomenclature développée sans les contraintes des collectivités de plus de 3500 habitants
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM N°2022-023**

#### **Objet : Embauche emploi d'été**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la candidature de Madame Noémie HOPPENKAMPS et de Monsieur Antoine POIROT au poste d'emploi d'été pour les périodes du 8 au 22 août 2022 et du 16 au 29 août 2022.

Les différentes tâches à effectuer pourront être les suivantes :

- peinture,
- entretien des caniveaux, enlever les mauvaises herbes
- aide au nettoyage
- distribution de circulaires pour les administrés si nécessaire

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- Créer le poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour un accroissement saisonnier d'activité (diverses tâches d'entretien),
- De fixer la rémunération sur la base d'un adjoint technique territorial contractuel catégorie C, indice brut 382, indice majoré 352, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H 00
- Donner une suite favorable à la candidature de Madame Noémie HOPPENKAMPS pour la période du 8 au 22 août 2022 à temps complet et Monsieur Antoine POIROT pour la période du 16 au 29 août 2022 inclus.

**DCM N°2022-024**

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique permanent**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent pour une durée hebdomadaire de travail de 28.50/35<sup>ème</sup>

**DCM N°2022-025**

**OBJET : Objets archéologiques Natzwiller**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal concernant les fouilles archéologiques réalisées sur les terrains appartenant à la commune de Natzwiller et ayant un lien avec l'ancien camp du Struthof.

Le rapport des fouilles de l'été dernier vient d'être publié, ce qui permet d'avoir une vision de ce qui a été trouvé sur le site.

Afin de ne pas éparpiller la mémoire du camp, le CERD souhaite que ces objets puissent être conservés au CERD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire don des objets issus des fouilles passées et à venir au Centre Européen du Résistant Déporté de Natzwiller.

Natzwiller, le 17 juin 2022

Lu et approuvé par les membres présents

André WOOCK – Maire

